



Arc-en-Barrois

Consultation publique sur les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR)

La commune de ARC EN BARROIS, dans le cadre de l'obligation de mise en place de zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR), lance une consultation publique du lundi 27 au vendredi 7 juin 2024.

Il vous est proposé de consulter les zones proposées et de nous faire part de vos observations.

LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES A ARC EN BARROIS

La France s'est fixée l'ambition d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050, ce qui impose de sortir progressivement de sa dépendance aux énergies fossiles (pétrole, gaz naturel, charbon). La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 dit loi APER, portant sur l'accélération de la production d'énergies renouvelables, vise à améliorer et faciliter la planification du développement des énergies renouvelables sur le territoire français. Cette loi place en particulier les collectivités territoriales et leurs groupements au centre de ce projet de relocalisation des moyens de production d'énergies. Ainsi, il est demandé aux communes de définir sur leur territoire des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Que sont les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR) ? Quelles sont les conséquences pour le territoire de ma commune ?

Retrouvez tous les éléments de réponse à ces questions sur le site : <https://www.ecologie.gouv.fr/planification-des-energies-renouvelables-et-donnees>.

CONSULTATION PUBLIQUE

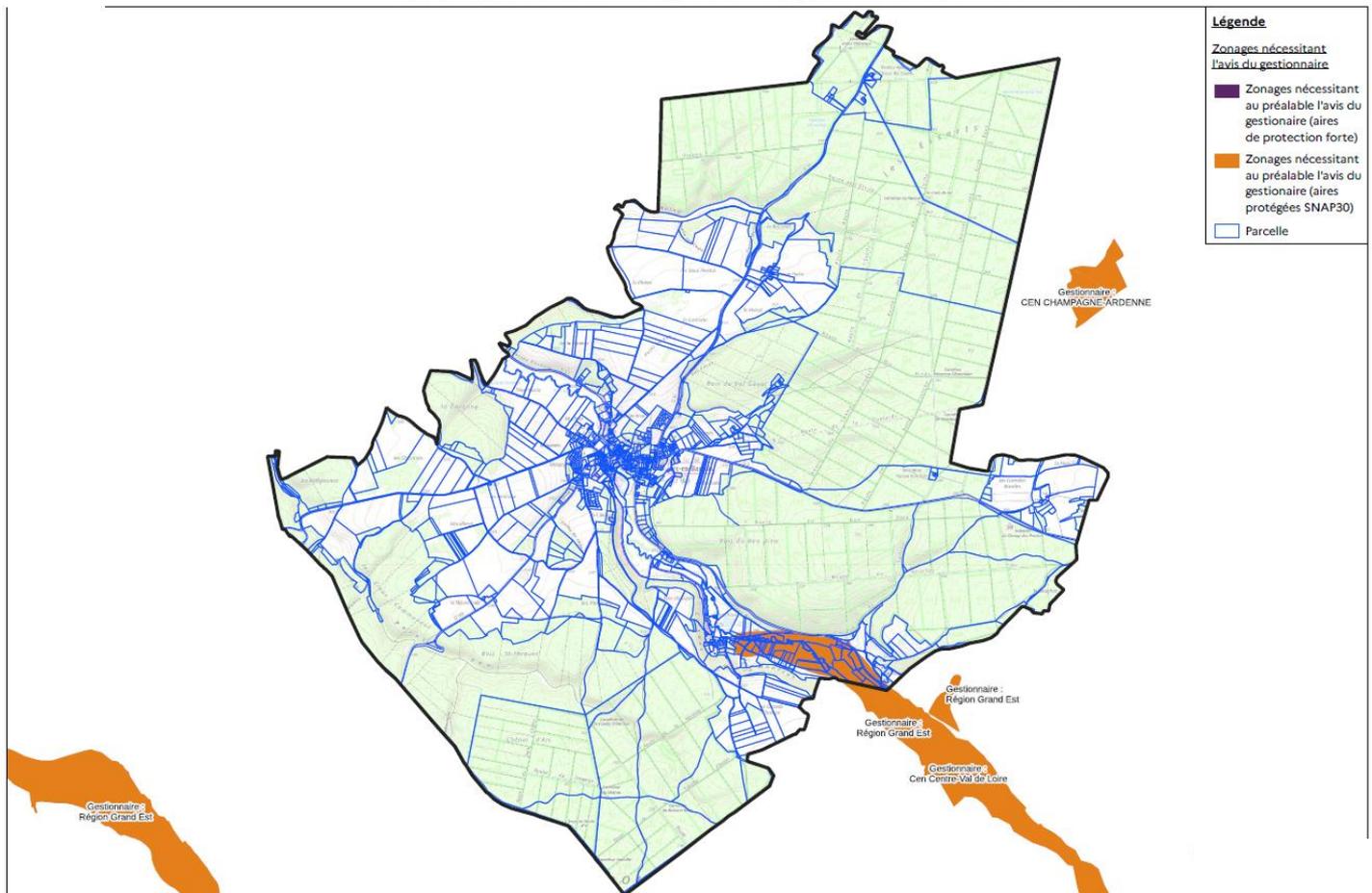
Une consultation publique a lieu du 27 mai au 7 juin 2024 afin de recueillir votre avis sur ces zones d'accélération. Les propositions soumises à concertation sont à consulter ci-dessous. Pendant la durée de la consultation publique, vous pourrez consigner vos observations :

- Sur le registre des observations du public prévu à cet effet, disponible en mairie aux heures d'ouverture.
- Par courriel à l'adresse : secretariat@arc-en-barrois.com en précisant dans l'objet du mail : ZAENR.

A la suite de la concertation, un bilan des contributions sera établi et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées. Par la suite, les zones arrêtées seront proposées aux services de l'Etat et soumises à la validation du comité régional de l'énergie. Une fois validées officiellement, elles seront annexées et retraduites dans le plan local d'urbanisme.

Propositions soumises à concertation du 27 mai au 7 juin 2024

Zone d'accélération Enr nécessitant au préalable l'avis du gestionnaire - Commune : Arc-en-Barrois



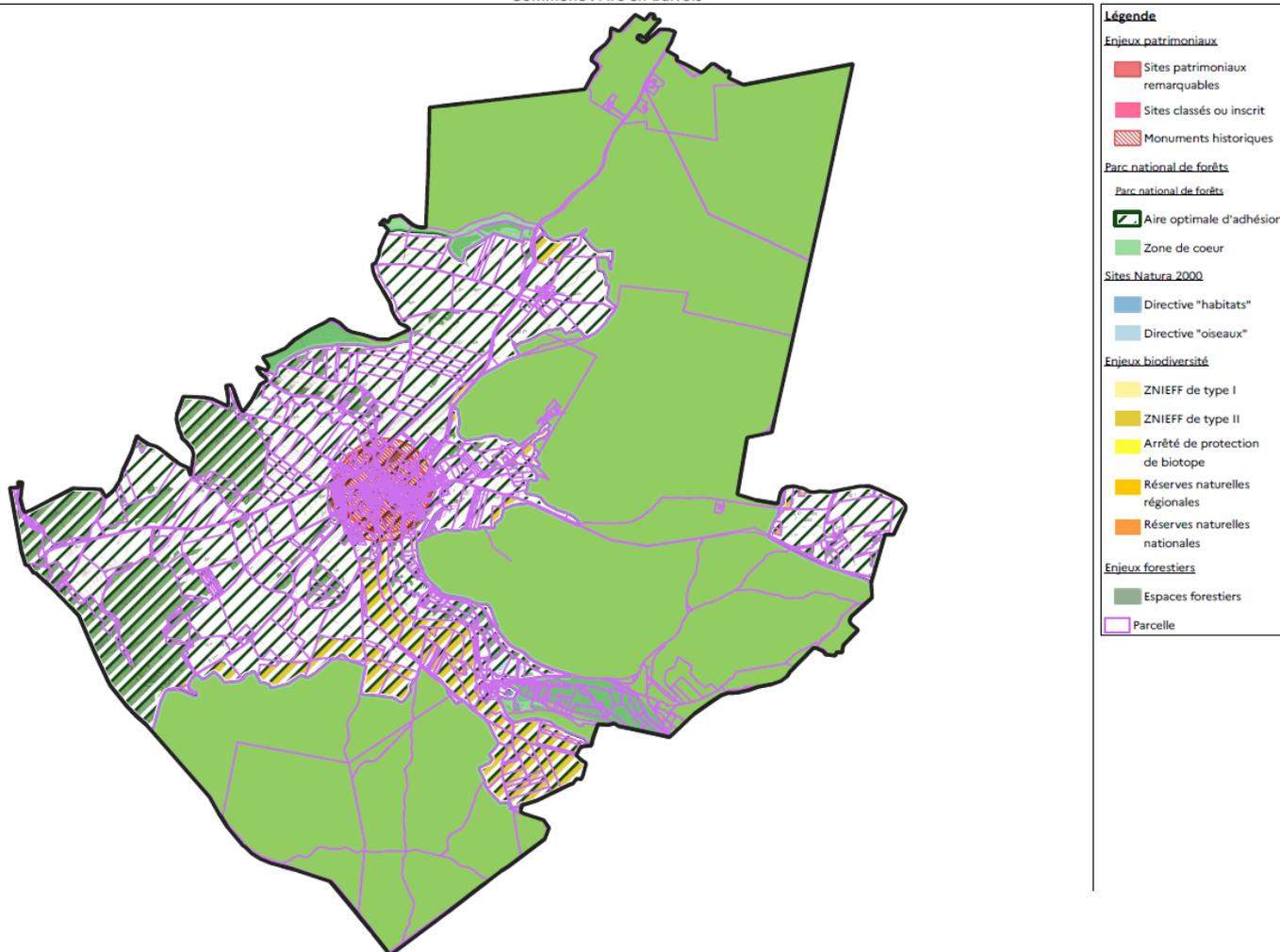
SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE SUR TOITURE :

La commune s'inscrivant en majeure partie en périmètre protégé, l'installation de panneaux solaires sur toiture sera assujettie à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL :

Ont été identifiées comme ZAENR pour le développement du solaire photovoltaïque au sol, les sites suivants :

Carte des vocations de la charte départementale pour un développement maîtrisé et concerté des projets photovoltaïques au sol
Commune : Arc-en-Barrois



AUTRES ENERGIES RENOUVELABLES :

La commune ne dispose pas de potentiel pour :
GEOTHERMIE BIOGAZ EOLIEN HYDROELECTRICITE

Zone favorable au développement de l'éolien - Commune : Arc-en-Barrois

